



Transport routier coeff 138

Par **jojo60240**, le **25/03/2016** à **11:29**

Bonjour,
Je suis routier longue distance France - Belgique - Allemagne - Pays-Bas et je decouche 10 à 12 fois par mois. Mon patron me paye au coeff 138 au lieu du 150. Cela fait 2 ans que sa traîne, que puis-je faire ?
Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **25/03/2016** à **15:05**

Bonjour,
Le calcul du coefficient tient compte de plusieurs critères selon le décompte suivant pour l'attribution du titre conducteur 150M au lieu de 138M:
Doit en outre justifier habituellement d'un nombre de points égal au moins à 55 en application du barème ci-après :
conduite d'un véhicule de plus de 19 tonnes de poids total en charge : 30 points ; services d'au moins 250 kilomètres dans un sens : 20 points ; repos quotidien hors du domicile (au moins trente fois par période de douze semaines consécutives) : 15 points ; services internationaux à l'exclusion des services frontaliers (c'est-à-dire ceux effectués dans une zone s'étendant jusqu'à 50 kilomètres à vol d'oiseau des frontières du pays d'immatriculation du véhicule) : 15 points ; conduite d'un ensemble articulé ou d'un train routier : 10 points ; possession du CAP ou d'un diplôme de FPA de conducteur routier : 10 points. L'attribution de points pour la conduite de véhicule assurant des transports spéciaux sera de droit pour les titulaires de tout titre de qualification professionnelle reconnu par les parties signataires.
A vous lire vous êtes dans ce cas, et pouvez donc exiger cette qualification et le paiement de la rémunération correspondante si vous êtes au plancher du barème conventionnel, et la régularisation sur les 3 dernières années.

Par **jojo60240**, le **06/04/2016** à **12:59**

Merci pour votre réponse rapide, désolé je ne l'avais pas vue. J'ai bien tous les points nécessaires. Quelles sont les démarches à effectuer pour récupérer mon dû ?
Cordialement.

Par **morobar**, le **06/04/2016** à **15:52**

Bonjour,
Il faut adresser une lettre à l'employeur démontrant, avec l'exposé des points, que vous devez bénéficier du coefficient G7-150M. Si votre rémunération est alignée sur la convention, vous pouvez réclamer la régularisation sur 3 ans.

Par **jojo60240**, le **07/04/2016** à **00:33**

Excuser moi, y-a-t-il. Il des textes de loi car c'est une petite SAS, ils sont à côté de la plaque.

Par **morobar**, le **07/04/2016** à **06:40**

C'est la convention collective qui fait la loi des parties.
Je vous ai résumé le calcul qui conduit à différencier les conducteurs routiers G6-138M des grands routiers G7-150M.
Par ailleurs la convention indique les salaires mensuels minimum, avec différenciation de l'ancienneté.
Aucun salaire ne peut être inférieur à ces minima.

Par **Snoop76**, le **17/02/2022** à **06:59**

Bonjour,
Je suis au 138M, groupe 6, et je conduis un 19 t. Je voulais savoir si mon patron peut m'obliger à aller en Belgique ?
Merci.